



aure-Garonne académie toulouse

Intendance Dossier suivi par : Christelle Cassan



ACCORD CADRE MULTI ET MONO ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS DE SERVICE VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

36 Avenue de Sorèze 31250 REVEL **REGLEMENT DE CONSULTATION**

Procédure de consultation en procédure adaptée
En application de l'article 27 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016

Date limite de remise des plis : le 18 juin 2018 à 12h00

N° de marché LVA-FS-2018-02



2/18

SOMMAIRE

A.	IDENTIFIANTS	3
1.	the contract of the contract o	
2.	Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)	3
	DECLEMENT DE LA CONSULTATION (DDC)	2
В.	REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RDC)	3
1	. Objet de l'accord cadre	3
	Durée de l'accord cadre	
	. Réalisation des marchés subséquents	
	. Variantes et options	
	. Contenu des plis	
	Contenu des pils	
	·	
	Analyse des offres	
	Date de remise des offres et modalités de dépôt	
	Durée de validité des offres	
10	0. Modalités d'obtention des renseignements complémentaires	10
C. P	ROJETS DE SEJOUR	10
D. I	PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	15
4	. Procédure de remise en compétition	15
2	contenu des offres	15
	. Analyse des offres	
	Critères de jugement des offres	
-	conteres de jugement des onres infiliations	
E. E	XECUTION DU MARCHE	16
1.	. Définition du prix	17
2.	·	
3.	·	
1		

A. IDENTIFIANTS



1. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

3/18

Lycée Vincent Auriol

36 avenue de Sorèze 31250 REVEL

Téléphone: 05 34 66 69 40 et fax: Mail: 0310028m-gest@ac-toulouse.fr

Pouvoir adjudicateur:

Lycée Vincent Auriol représenté par Monsieur Fabrice de Barros, Proviseur.

2. Candidat-le titulaire (a renseigner par le candidat)
Nom et Prénom :
Agissant pour son propre compte □ pour le compte de la société □
Adresse du siège social :
Téléphone :
Compte à créditer (nom de la banque) :
IBAN:
BIC:

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RDC)

1. Objet de l'accord cadre

1-1- Objet

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un **accord-cadre composite** comprenant :

- Le recours à un accord-cadre sans stipulations contractuelles fixes, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions

fixées à l'article 79 du décret relatif aux marchés publics du 25/03/2016, afin

de réaliser des voyages et sorties scolaires en cours de définition pour la

période allant de janvier à juin 2019 mais nécessitant la réalisation de

prestations s'inscrivant dans un projet homogène, à savoir la découverte de

cultures et tendre à appréhender la maîtrise d'une langue étrangère par des

élèves lycéens. Un voyage ou sortie scolaire peut comprendre plusieurs types

de prestations : du transport, de personnes, de l'hébergement, des activités

culturelles voire sportives, à portée éducative.

Le recours à un accord-cadre avec des stipulations contractuelles fixes qui

donnera lieu à l'établissement de bons de commandes dans les conditions

fixées à l'article 80 du décret relatif aux marchés publics du 25/03/2016, afin

de réaliser des voyages et sorties scolaires de septembre à décembre 2018

mais nécessitant la réalisation de prestations s'inscrivant dans un projet

homogène.

Concernant le recours aux marchés relevant de l'article 79, l'accord-cadre sera multi-

attributaire. Il vise à sélectionner trois prestataires maximum par lot, présentant une

capacité suffisante pour couvrir les différents besoins appartenant à cette catégorie

de dépenses. Un prestataire peut faire acte de candidature à un ou plusieurs lots

figurant au présent accord-cadre.

Une fois les trois prestataires sélectionnés, l'accord-cadre sera exécuté au moyen de

marchés subséquents. Le marché sera attribué sur la base de ces marchés

subséquents et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-

cadre.

4/18

Concernant le recours au marché relevant de l'article 80, l'accord-cadre sera mono-

attributaire et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1-2- Allotissement

La consultation comprend 6 lots intitulés respectivement :

Lot n° 1 : « Séjour à Paris » - procédure selon l'article 80

Lot n°2 : « Séjour latiniste en provence romaine » selon l'article 80

Lot n° 3: «Transport pour des sorties en France» - procédure selon l'article 79

Lot n°4 : « Séjour en Italie » - procédure selon l'article 79

Lycée Vincent Auriol – *Accord cadre LVA-FS-2018-02* Paraphe de l'ordonnateur

Lot n°5 : « Séjour en Angleterre » - procédure selon l'article 79

Lot n°6: « séjour en Espagne: échange linguistique sans hébergement » -

procédure selon l'article 79

1-3-Volume indicatif

5/18

Compte tenu des remises en concurrence et des choix pédagogiques (choix pouvant

être remis en question chaque année), le pouvoir adjudicateur ne peut s'engager sur

un minimum et un maximum.

A titre indicatif, sans que ces données n'engagent le pouvoir adjudicateur, les besoins

sont estimés au maximum à un voyage par destination, au minimum à aucun:

- pour 2019 en Italie, Angleterre, Espagne, ainsi que des sorties scolaires

réparties sur l'année scolaires.

- Pour 2018 à Paris, et en Provence.

1-4- Nombre de titulaires d'un accord-cadre

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 3 opérateurs

économiques au maximum sauf pour les lots n° 1 et 2 qui seront mono-attributaires.

2. Durée de l'accord cadre

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée d'un an ferme non reconductible

pour l'année scolaire 2018-2019.

3. Réalisation des marchés subséquents

Lorsque l'accord-cadre est attribué à plusieurs opérateurs-économiques, les marchés

subséquents seront précédés d'une remise en concurrence sauf si pour des raisons

techniques le marché ne peut être confié qu'à un seul opérateur-économique.

3.1 Organisation de la remise en concurrence

Cette remise en concurrence sera organisée au moment où le besoin surviendra

(dépôt précis par les enseignants de leur projet de voyage qui aura fait l'objet d'une

validation en interne). Dans ce cas, une nouvelle consultation écrite sera soumise au

opérateurs-économiques sélectionnés par cet accord-cadre.

Un délai d'élaboration des offres est fixé à 10 jours pour chaque opérateurs-

économiques (titulaires) retenus.

Lycée Vincent Auriol - Accord cadre LVA-FS-2018-02

Les titulaires consultés devront transmettre leur offre (devis) sous forme dématérialisée ou sous forme papier à l'adresse mail suivante : christelle.cassan@actoulouse.fr

É

3.2 Notification des marchés subséquents

6/18

Le candidat au titre du présent accord-cadre, qui est retenu après remise en concurrence consécutive à la passation d'un marché subséquent (finalisation d'un voyage scolaire relevant du lot dont il est attributaire), sera informé par mail signé du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son délégataire.

4. Variantes et options

Les candidats sont autorisés à formuler une ou des variantes si le cahier des charges qui leur sera soumis dans les marchés subséquents, leur paraît comporter des points à améliorer.

Une variante n'a pas vocation à remettre en cause le déroulement projeté du voyage, ni son contenu pédagogique.

Les variantes seront présentées comme l'offre principale, de manière séparée et distincte.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'introduire, dans le cahier des charges du projet de voyage, une option qui fera l'objet d'une étude complémentaire à la remise de l'offre.

5. Contenu des plis

Les documents constitutifs de l'accord cadre sont :

- Un mémoire technique dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ses compétences. La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat ; il mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate comme :
 - les sous-traitants habituels avec lesquels il travaille, et éventuellement leurs qualifications respectives,
 - liste des établissements scolaires
 - les moyens de communication d'informations aux familles.
 - Les certifications de qualité-éventuelles,
 - Les types d'Hébergement(s) proposé(s).



7/18

- La configuration des bus (Obligation d'avoir des toilettes dans les bus, préciser si il y a de la vidéo etc)
- La qualité de la restauration proposée (notamment pour les paniers repas et type de restaurant). Si Repas froids proposés préciser les modalités éventuelles de transport de ces repas et leur composition.
- Prestations accessoires ou optionnelles s'il y en a avec leur prix séparé (assurance annulation, rapatriement pour le groupe)
- Les agréments du Ministère du Tourisme et habilitations à vendre des voyages à un public scolaire (Ministère Jeunesse et Sports, Education Nationale);

Les pièces à fournir impérativement sont :

La licence de l'agent de voyage candidat (IATA);

Le n° d'immatriculation Atout France;

L'agrément de tourisme s'il s'agit d'une association (arrêté ou licence);

L'habilitation ministérielle pour les transporteurs utilisés directement ou/et en sous-traitance.

Les candidats retenus s'engagent à communiquer au Pouvoir Adjudicateur, toute modification intervenant sur ces habilitations en cours de contrat.

- > Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- > Le numéro d'inscription au répertoire national des entreprises
- Le présent document appelé « accord-cadre multi et mono-attributaire de prestations de service/voyages et sorties scolaires », signé et complété. L'étude des cas proposés fera l'objet d'un devis détaillé joint au présent document. Ce devis n'exclut pas l'obligation, sous peine de voir l'offre rejetée de remplir les tableaux des coûts et des prestations de l'acte d'engagement.

Tous les documents sont rédigés en français ; toutes les sommes sont exprimées en euros et TTC.

Le présent accord respecte le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par le décret n° 91-472 du 14 mai 1991 modifié relatif à la modification des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles et de marchés industriels.

Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Le candidat déclare sur l'honneur:

8/18

 ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France) conformément à l'article 51 du décret 2016-360,

n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'Ordonnance n°
 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

 que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du Code du Travail en vigueur (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).

Le candidat s'engage, par ailleurs, sous peine d'être évincé à fournir dans les 15 jours de la signature par l'établissement de l'accord cadre et de l'acte d'engagement (si cela n'a pas déjà été fourni préalablement) les pièces suivantes :

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

 Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

 Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et <u>datant de moins de 3 mois</u> ou au répertoire des métiers.

En cas de litige, la loi française est seule applicable

Le
A
Signature du candidat :

6. Critères d'attribution du présent accord-cadre

Valeur qualitative et services associés (50%)



9/18

- Adaptation du projet à la demande (date, circuit proposé) 25%
- Services associés : modalités des assurances, présence d'un contact local, obtention d'un contrat /label qualité tel que celui de l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques, etc...) – 25%

Valeur financière (50%)

Prix de la prestation (coût du voyage avec assurances annulation groupe incluse, repas compris, péages etc; étude globale du prix au regard de la prestation complète) - 60%

Chaque critère se verra attribué une note allant de 1 à 3.

- 1 = insuffisant (réponse non conforme aux attentes ou absence de réponses)
- 2 = satisfaisant (réponse conforme aux attentes et description du cahier des charges)
- 3 = très satisfaisant (réponse allant au-delà de l'attendu et présentant un avantage pour l'établissement)

La note du critère sera pondérée par la valeur du critère de pondération.

7. Analyse des offres

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire.

Le candidat dispose de 72 heures pour répondre à cette demande. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation.

Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter des études de cas proposés.

Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre.

8. Date de remise des offres et modalités de dépôt

La date limite de remise des offres est fixée au 18 juin 2018 à 12 heures sous forme dématérialisée à l'adresse mail suivante : christelle.cassan@ac-toulouse.fr;

Nous acceptons les signatures scannées pour les envois dématérialisés. Un envoi courrier est possible en recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :



Lycée Vincent Auriol, service Intendance, 36 avenue de Sorèze, 31250 REVEL.

9. Durée de validité des offres

10/18

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

10. Modalités d'obtention des renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service intendance du lycée par courrier ou mail à l'adresse suivante : christelle.cassan@ac-toulouse.fr

C. PROJETS DE SEJOUR

Les projets, présentés ci-dessous sont proches de nos besoins futurs mais **restent théoriques pour les lots n°3, 4, 5,** et feront l'objet d'une remise en concurrence et donneront lieu s'ils se confirment à l'établissement de marchés subséquents.

Lot n° 1- séjour à Paris

Ce voyage est destiné aux élèves de terminales ES du lycée et organisé par le professeur d'Histoire Géographie dans le cadre de leur programme d'étude.

Les dates souhaitées : du 12 au 14 décembre 2018

Transport souhaité: Train (Toulouse/Paris) - Pour le trajet Revel Toulouse (voir le lot n° 3) + métro dans Paris

Programme souhaité:

- **Jour 1** : 12/12

départ de Revel et arrivée à Paris en fin de matinée

- o Prévoir la visite du musée de l'histoire des migrations
- Visiter le quartier du Marais
- Jour 2: 13/12
 - VISITE GUIDEE DE LA FONDATION Louis VUITTON (prévoir la promenade architecturale et la visite libre des collections)
 - o Visiter le mémorial de la Shoah

o Visiter le mémorial des martyrs de la déportation

Visiter le quartier latin

Jour 3: 14/12

11/18

 Visite de l'assemblée nationale (cette visite a été réservée par les enseignants de l'établissement, nous avons donc impérativement

besoin de construire le voyage autour de cette réservation)

O Visite de quartiers : Champs Elysées, Opéra...

Proposer le train de nuit pour le retour si possible.

Modalités d'hébergement et de restauration souhaitées :

- Hébergement dans le centre de Paris exigé afin de pouvoir réaliser les

déplacements en métro pendant tout le séjour

- Restauration en pension complète, obligatoirement en salle type cafétéria,

Restaurant universitaire etc (compte-tenu de la période, nous ne souhaitons

pas de paniers repas) à partir du mercredi 12/12 midi au vendredi 14/12 au

soir inclus.

Effectif prévisionnel : 35 élèves + 3 accompagnateurs

Inclure l'assurance annulation collective dans la proposition tarifaire

Lot n° 2- Séjour latiniste en provence romaine

Ce voyage est destiné aux élèves latinistes et occitanistes du lycée (2ndes, premières et Terminales). Il a pour vocation d'accompagner culturellement l'apprentissage de

ces 2 langues.

Effectif prévisionnel: 40 élèves + 4 accompagnateurs ou 50 élèves et 4

accompagnateurs (merci de proposer une offre tarifaire pour ces 2 effectifs)

Les dates souhaitées : du 17 au 20/10/2018 ou du 04/11 au 07/11/2018

Transport: Autocar

Durée du séjour souhaité : 4 jours, 3 nuits

Visites souhaitées impérativement :

- Le théâtre d'Orange

- Le pont du gard

- Le musée archéologique d'Arles et les Alyscamps

- Les arènes de Nîmes

Si le tarif et le temps le permet prévoir :

Lycée Vincent Auriol – Accord cadre LVA-FS-2018-02Paraphe de l'ordonnateur
Paraphe du candidat

- Le site archéologique de Glanum et les antiques de St Rémy de provence
- Voir vaison la romaine



Modalités d'hébergement et de restauration souhaitées :

- Hébergement en hôtel 2 étoiles ou auberges de jeunesses
- Restauration en pension complète, à compter du soir du 1^{er} jour jusqu'au retour à Revel.

12/18

Inclure l'assurance annulation collective dans la proposition tarifaire

Lot n°3: Transport pour des sorties en France

- **Destination Toulouse Gare Matabiau** (pour le voyage à Paris lot n°1)
 - o Départ de Revel le 12/12 à 4h45 direction Toulouse Gare Matabiau
 - Départ de Toulouse Gare Matabiau le 15/12 à 7h00 direction Lycée de Revel
 - o Effectif: 38 personnes

Le devis intègrera tous les coûts (péages, essence, repas chauffeur si besoin etc...)

- Destinations ponctuelles: Toulouse (Infosup, Universités, ISAE etc...),
 Castres,
 - o Faire un devis sur la base de 54 participants
 - o Faire un devis sur la base de 64 participants
 - o Faire un devis sur la base de 34 participants

Le devis intègrera tous les coûts (péages, essence, repas chauffeur si besoin)

Lot n°4 séjour en Italie (projet)

il s'agit d'emmener deux classes de premières générales visiter les hauts lieux culturels de l'Italie, de l'antiquité à la période baroque. Ce voyage permettra la réalisation d'un carnet de voyages qui pourra compter pour le baccalauréat de français.

Effectif prévisionnel : 40 élèves et 4 accompagnateurs

Dates souhaitées : Lundi 14 avril au samedi 19 avril 2019

Transport: Autocar

Durée du séjour souhaité : 6 jours, 4 nuits

Programme souhaité : Rome-Naples/Pompéi-Florence

Programme:

Rome - Naples - Pompéi - Florence

Prévoir deux pique – niques (Nuit dans le bus)



Premier jour -> Revel

voyage / Départ de Revel

Deuxième jour -> Rome

- Vatican

13/18

Musée du Vatican – (chapelle sixtine) matin / Place Saint – Pierre + Basilique Saint – Pierre APM

+ Installation Hôtel près de Rome (1 nuit)

Troisième jour -> Rome

Rome Antique

Le Colisée (le matin) guide / L'Arc Constantin / Le Palatin (pique nique) / Le Forum romain (guide en option)

Le théâtre de Marcellus / Le grand cirque - APM

Pique-nique fourni par l'hôtel

+ Départ pour la baie de Sorrento près de Naples / Hôtel (2 nuits)

Quatrième jour -> Naples

Musée archéologique de Naples (Matin) + Pompéi (APM)

Cinquième jour -> Rome

Rome Baroque

Départ pour Rome

Place Navone (Matin) – Panthéon – Fontaine de Trèvi - Place d'Espagne (APM)

Pique - nique fourni par l'hôtel

+ Installation Hôtel près de Rome (1 nuit)

sixième jour -> Florence

Départ pour Florence

Cathédrale Duomo - Florence Piazza delle Signoria (Matin)

Le Pallazo Medici Ricardi de Florence - Ponto Vecchio - Les jardins de Boboli (APM)

Pique - nique fourni par l'hôtel

Soir retour en France / Nuit dans le bus

Septième jour -> Revel

Petit déjeuner / Arrivée Revel

Modalités d'hébergement et de restauration

- Hébergement en hôtels 3 étoiles (ou équivalent 2 étoiles français)
- Pension complète (excepté le premier soir et le lendemain midi)
- Prévoir dans le devis le Petit déjeuner pour le premier jour et pour celui du retour

Le prix intégrera l'assurance annulation collective

Lot n°5 : Séjour en Espagne (projet)- Echange linguistique sans hébergement

Effectif prévisionnel : 35 élèves

Durée: 6 jours.

Mode de transport : Bus

Modalités : ce voyage s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat avec un établissement scolaire espagnol pour l'hébergement des élèves en familles d'accueil et des adultes.

É

14/18

Le prestataire programmera les visites sur place en fonction des demandes pédagogiques qui seront communiquées ultérieurement. Indiquer un coût de visite moyen pour 6 jours à Séville en indiquant quelques sites incontournables.

Déplacements sur place à prévoir pendant toute la durée du séjour (800 km sur place maximum).

Compte-tenu du caractère fictif du voyage, le prestataire précisera le calendrier d'engagement des diverses phases de mise en œuvre du contrat éventuel.

Lot n°6 : Séjour en Angleterre dans la région d'oxford en famille d'accueil

Effectif prévisionnel : 40 élèves et 4 accompagnateurs

Durée du séjour : 6 jours Mode de transport : Bus

Modalités : Hébergement en famille d'accueil en pension complète

Programme d'activités à prévoir : une proposition sera faite dans l'offre et incluse dans le prix.

Le devis détaillera distinctement les différentes prestations incluses dans le prix (en €). Enfin le prestataire indiquera ce que le prix ne comprend pas.

Compte-tenu du caractère fictif du voyage, le prestataire précisera le calendrier d'engagement des diverses phases de mise en œuvre du contrat éventuel.

D. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS



1. Procédure de remise en compétition

Elle s'effectue par l'envoi d'un mail à chacun des titulaires. Le texte décrit la prestation demandée en détail. Il est accompagné d'un bordereau de prix.

Chaque entreprise dispose d'un délai de 10 jours francs pour l'établissement du devis: celui-ci est transmis par mail pour authentifier la date de réception par l'acheteur de façon certaine.

Passé la date limite, le devis sera irrecevable et non examiné. Il pourra en être de même si le prestataire ne présente pas son offre dans les formes indiquées.

Pendant cette période de 10 jours, les candidats peuvent demander des précisions sur le projet soumis à étude. Le Pouvoir Adjudicateur s'engage dans le respect du principe d'égalité de traitement entre candidats, à communiquer simultanément aux entreprises les réponses et éclaircissements qu'il serait amené à donner en réponse à l'une d'entre elles.

2. contenu des offres

Dossier exclusivement en langue française, qui comprendra :

- ➤ Un devis spécifiant le prix global du voyage, ainsi que le prix unitaire, en euros comprenant au minimum, les conditions de transport, l'hébergement en pension complète, les visites des musées, le coût de l'assurance collective.
- Le bordereau de prix renseigné

3. Analyse des offres

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire. Le candidat dispose de 72 heures pour répondre à cette demande.

Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation.

Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter du cahier des charges défini préalablement par le Pouvoir Adjudicateur.

15/18

Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre. Dans un souci de rapidité, la période d'instruction et de négociation ne sera pas supérieure à 3 semaines.



4. Critères de jugement des offres

A l'issue de ce délai, l'acheteur établit un classement des offres.

16/18 Celle qui répond le mieux au cahier des charges est placée en rang n°1.

Le classement des offres s'effectuera selon la méthode dite en cascade, consistant à faire appel en priorité aux titulaires les mieux disants sur la base des critères suivants:

- Prix 60 % (tarif global, incluant toutes les charges liées au projet)
- ➤ Valeur qualitative de l'offre et services associés 40 % : proximité des hébergements des lieux de visite pour les voyages culturels, nombre de réservation aux sites pris en charge directement par le prestataire, chauffeur expérimenté, situation géographique des familles d'accueil, confort des hôtels proposés (nombre d'étoiles) etc...)

Chaque critère se verra attribué une note allant de 1 à 3.

- 1 = insuffisant (réponse non conforme aux attentes ou absence de réponses)
- 2 = satisfaisant (réponse conforme aux attentes et description du cahier des charges)
- 3 = très satisfaisant (réponse allant au-delà de l'attendu et présentant un avantage pour l'établissement)

La note du critère sera pondérée par la valeur du critère de pondération.

Les offres non retenues font l'objet d'un mail de rejet dans le respect de la réglementation. L'offre retenue donne lieu au marché matérialisé par un acte d'engagement et un contrat, cosignés des deux parties

E. EXECUTION DU MARCHE

Les conditions du marché qui s'appliquent sont celles définies dans le présent cahier des charges.

A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du Pouvoir Adjudicateur.

Lycée Vincent Auriol – Accord cadre LVA-FS-2018-02Paraphe de l'ordonnateur
Paraphe du candidat

1. Définition du prix



17/18

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire (notamment frais de livraison, d'installations, etc...).

Les offres sont établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant à celui de remise des offres des marchés.

Les prix sont fermes et partiellement actualisables selon les termes de l'article 18 du décret 2016-360.

En cas d'augmentation du prix du voyage (dans sa totalité) de plus de 6 %, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure en cours, sans indemnité pour le prestataire retenu.

2. Acomptes

Conformément au Décret nº2016-360 du 25 mars 2016, seules les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes.

Cependant, pour les organismes de tourisme et conformément à l'article R211-6-10 du code du tourisme et sous réserve que l'organisme de voyage soit immatriculé au registre des opérateurs de séjour et de voyage en France (cf Atout France), un acompte est possible. Il ne pourra excéder 70% du prix du séjour. Les 30% restants ne pouvant être versés que sur la remise de documents permettant de réaliser le voyage.

3. Paiement des factures

Le paiement des factures est assuré à 30 jours. Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable du Lycée Pierre Paul Riquet de Saint-Orens-de Gameville (31). Toutes les sommes sont exprimées en euros ; tous les documents sont rédigés en français. Les factures sont présentées en 3 exemplaires, un original et deux duplicatas ou sont déposées sur la plateforme chorus pro.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

4. Litiges



18/18

Le titulaire répond à l'égard du lycée de tout manquement aux obligations qui lui incombe en application des règles du droit français. Il est garant de l'installation des différents matériels et responsable de la bonne exécution du marché

Eviction du titulaire du marché : Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'évincer le titulaire retenu par le MAPA, au cas où ce dernier aurait manqué à ses engagements ou obligations dans l'exécution du marché.

Règlement des litiges : en cas de litige, la loi française est la seule applicable, et les tribunaux français sont les seuls compétents. Les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse, le seul compétent en cas de litige portant sur le marché à procédure adaptée. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le lycée et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Le Chef d'établissement

Lycée Vincent Auriol de Revel

	LE CANDIDAT
	Atteste avoir pris connaissance de toutes les dispositions particulières de ce
	règlement de consultation
A.	, le
	Cachet du titulaire et signature